



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – dépose des
installations base vie, ligne provisoire électrique
et contre-trottoir– avenue Gabriel-Péri
md**

ARRETE N° A - T - 23 - 0 0 8 2
EN DATE DU 3 0 JAN. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise DUBOCQ SA en date du 16 janvier 2023, concernant
une neutralisation de la circulation pour permettre la dépose de la base vie, de la ligne provisoire
électrique, des blocs bétons et poteaux, et démolition du contre trottoir avenue Gabriel-Péri ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces interventions en toute sécurité tout en
assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement
le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Les 1^{er} février 2023, 2 février 2023, 6 février 2023 et 7 février 2023
de 7h00 à 17h00 - avenue Gabriel-Péri :**

**La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Condé-sur-
Noireau jusqu'à la rue des Sabotiers.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de
secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à
emprunter cette voie dans les deux sens de circulation en amont et en aval des zones
d'interventions.

Les déviations sont assurées par la rue de Fontenay, le boulevard de la Libération
et la rue des Sabotiers.

ARTICLE II - L'entreprise DUBOCQ SA – 1, rue du CD8 – 91770 Saint Vrain,
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations,
signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992
(8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des interventions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté